



CHARTRES
DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHARTRES-DE-BRETAGNE

Séance du lundi 18 mai 2026

DELIBERATION N°72/2026

RESSOURCES HUMAINES - DIALOGUE SOCIAL - CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN

L'an deux Mil vingt-six, le 18 mai, le Conseil municipal de la Commune de CHARTRES-DE-BRETAGNE s'est réuni, en salle du Conseil municipal à la mairie de Chartres-de-Bretagne, sous la Présidence de Monsieur David LE BORGNE, Maire, après avoir été convoqué le 12 mai 2026 conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18h37

Membres en exercices : 29

Présent(e)s : 28

Absent(e)s excusé(e)s avec pouvoir : 1

Absent(e)s : /

Votants : 29

Présent.e.s (28) : M. LE BORGNE David, Mme BOUTEILLER Anne, Mme TONNELIER Jean-Yves, Mme JOALLAND Dina, Monsieur BOLZER Théo, M. RABEAU Olivier, Mme DAGORNE Jacqueline, M. BLOUIN Damien, Mme MAUTALEMENT Marie, M. DANGÉ Roger, Mme HÉLIN Alexane, M. CORDEIRO Dominique, Mme STRALKOWSKI Béatrice, M. BENDARRAZ Fathi, Mme SUHARD Jocelyne, M. ROUAULT Eric, Mme LEMOINE Nathalie (arrivée à 18h50), M. GIRAUD Paul, Mme GARNIER Katia, M. PLOTEAU Fabrice, Mme LEDUC Nolwenn, Mme BENTZ Nathalie, M. ROGIER-GUILLEROT Matthieu, Mme POULAIN Florence, M. ALLAIN Jérôme, Mme BONNET Catherine, M. DESPAS Jean-Pierre, M. LESBEC Patrick.

Absent.e.s ou excusé.e.s avec pouvoirs (1) :

Mme RUBAUD Karine donne pouvoir à Mme BOUTEILLER Anne

Absent.e.s excusée (/) :

Secrétaire de séance : M. CORDEIRO Dominique

La séance est levée à 19h45

N°72/2026 (4.1.2) : Ressources Humaines - Dialogue social - Création d'un comité social territorial commun

Rapporteur : M. Giraud

L'article L.251.5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Conformément à l'article L.251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale (commune, région ou département) et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents desdites collectivités et établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Dans un souci de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune de Chartres de Bretagne, du CCAS, de l'EHPAD et du Foyer de Vie.

Les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, remplissant les conditions pour être électeurs au CST au 1^{er} janvier 2026 :

- La commune de Chartres de Bretagne : 126 agents
et

- le CCAS, l'EHPAD et le Foyer de Vie : 46 agents

soit plus de 50 agents, permettant la création d'un Comité Social Territorial commun rattaché, pour son fonctionnement, à la commune de Chartres de Bretagne.

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu les articles L.251.5 et L.251-7 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale réunie le 7 mai 2026.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte de créer un Comité Social Territorial commun entre la commune de Chartres de Bretagne, le CCAS, l'EHPAD et le Foyer de Vie ; qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités, et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026 ;**
- **Accepte de rattacher ce Comité Social Territorial commun pour son fonctionnement à la commune de Chartres de Bretagne ;**
- **Fixe le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 5 ;**

- **Maintient la parité numérique et de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à : 5 (identiques à celui des représentants du personnel) ;**
- **Autorise le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public ;**
- **Transmet pour information cette délibération à la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.**

Pour extrait conforme

Le Maire



David LE BORGNE

Le Secrétaire

Dominique CORDEIRO

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le

ID : 035-213500663-20260518-DEL72_2026-DE